



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-013

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

ARS /

R53-2022-12-23-00010 - scan (003).pdf (5 pages)

Page 3

R53-2022-12-23-00011 - scan (003).pdf (4 pages)

Page 9

R53-2022-12-23-00012 - scan (004).pdf (4 pages)

Page 14

ARS

R53-2022-12-23-00010

scan (003).pdf

ARRETE

**portant transfert de gestion du Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile
(SPASAD) à Redon géré par l'ASSAD du Pays de Redon à l'Association Hospitalière
Saint-Hélier à Rennes**

et maintenant la capacité totale à : 60 places

FINESS : 350012506 SPASAD

FINESS : 350042586 (SAAD)

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-6 à D.312-6-2 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- D.312-7 relatif aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 25/10/1984 portant autorisation de création d'un service de soins à domicile pour 24 personnes âgées par 'Union pour le Développement Sanitaire en Pays de Redon et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 renouvelant pour 15 ans l'autorisation du SPASAD et du SAAD de Redon à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 10/12/2020 portant changement d'adresse du siège social de l'ASSAD du Pays de Redon et Vilaine, gestionnaire du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu le dossier de demande de transfert déposée par l'Association Saint-Héliier le 15 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ASSAD du Pays de Redon en date du 29 septembre 2022 donnant un avis favorable à l'unanimité au traité de fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Saint-Héliier, avec pour conséquence le transfert de l'autorisation du SPASAD de Redon à l'Association Pôle Saint-Héliier ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Association Pôle Saint-Héliier en date du 29 septembre 2022 donnant un avis favorable à l'unanimité au traité de fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Pôle Saint-Héliier, avec pour conséquence le transfert de l'autorisation du SPASAD de Redon à l'Association Pôle Saint-Héliier ;

Vu le dossier de demande de transfert de gestion déposée par l'Association Saint-Héliier le 15 septembre 2022 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASSAD du Pays de Redon en date du 8 décembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Saint-Héliier, avec pour conséquence le transfert des autorisations de l'ASSAD du Pays de Redon à l'Association Saint-Héliier ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASSAD du Pays de Redon en date du 8 décembre 2022 approuvant la date d'effet de la fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Saint-Héliier, au 1^{er} janvier 2023 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'ASSAD Pays de Redon de plein droit à la même date ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Saint-Héliier en date du 8 décembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Saint-Héliier, avec pour conséquence le transfert des autorisations de l'ASSAD du Pays de Redon à l'Association Saint-Héliier ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Saint-Héliér en date du 8 décembre 2022 approuvant la date d'effet de la fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Saint-Héliér, au 1^{er} janvier 2023 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'ASSAD Pays de Redon de plein droit à la même date ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'ASSAD du Pays de Redon (N° FINESS : 350001129) est autorisée à transférer l'autorisation de gestion du SPASAD de Redon (N° FINESS : 350012506) à l'Association Hospitalière Saint-Héliér (N° FINESS : 350046199) à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ASSAD du Pays de Redon est dissoute à compter de la même date.

L'Association hospitalière Saint-Héliér voit son nom modifié en « Association Saint Héliér ».

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du SPASAD couvre le territoire commun aux activités SSIAD et SAAD : Bains-sur-Oust, La Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Sainte-Marie.

La zone d'intervention du SSIAD couvre les communes suivantes : Bains-sur-Oust, La Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Sainte-Marie.

La zone d'intervention du SAAD couvre les communes suivantes : Bains-sur-Oust, La Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Sainte-Marie, Grand-Fougeray, Bruc-sur-Aff, Lohéac, Saint-Just, Guipry, Pipriac, Saint-Malo-de-Phily, Lieuron, Saint-Ganton, Sixt-sur-Aff, Maure-de-Bretagne, Saint-Anne-sur-Vilaine.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Saint-Hélier
Adresse : 54 Rue Saint-Hélier - CS 74330 -35000 Rennes
N° FINESS : 350046199
SIREN : 504 545 443
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 60 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SPASAD de Redon
Adresse : 20 boulevard Bonne Nouvelle – 35600 Redon
N° FINESS : 350012506
SIRET : 33159220400068
Code catégorie : 209 Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.)
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 57

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse : 20 boulevard Bonne Nouvelle – 35600 Redon
N° FINESS : 350042586
SIRET : 33159220400068
Code catégorie : 460 Service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD)
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement 1 :

Code discipline : 469 – Aide à domicile (uniquement pour les SPASAD) capacité 0
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement 2 :

Code discipline : 469 – Aide à domicile (uniquement pour les SPASAD) capacité 0
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 DEC. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENIT

ARS

R53-2022-12-23-00011

scan (003).pdf

ARRETE

portant transfert de gestion de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Les Marais à Sainte-Marie géré par l'ASSAD du Pays de Redon à l'Association Saint-Hélier à Rennes et maintenant la capacité totale à : 60 places

FINESS : 350040051

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.313-19 et 20 et D.232-11 relatifs aux modalités de tarification, du fonctionnement et du transport des accueils de jour autonomes ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu le dernier arrêté en date du 10 décembre 2020 portant changement d'adresse du siège social de l'ASSAD du Pays de Redon et Vilaine, gestionnaire de l'EHPAD Les Marais à Sainte-Marie et maintenant la capacité à 60 places ;

Vu le dossier de demande de transfert déposée par l'Association Saint-Héliér le 15 septembre 2022 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASSAD du Pays de Redon en date du 8 décembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Saint-Héliér, avec pour conséquence le transfert de l'autorisation de l'EHPAD Les Marais à l'Association Saint-Héliér ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASSAD du Pays de Redon en date du 8 décembre 2022 approuvant la date d'effet de la fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Saint-Héliér, au 1^{er} janvier 2023 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'ASSAD Pays de Redon de plein droit à la même date ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Saint-Héliér en date du 8 décembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Saint-Héliér, avec pour conséquence le transfert de l'autorisation de l'EHPAD Les Marais à l'Association Saint-Héliér ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Saint-Héliér en date du 8 décembre 2022 approuvant la date d'effet de la fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Saint-Héliér, au 1^{er} janvier 2023 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'ASSAD Pays de Redon de plein droit à la même date ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

L'ASSAD du Pays de Redon (N° FINESS : 350001129) est autorisée à transférer l'autorisation de gestion de l'EHPAD Les Marais (N° FINESS : 350040051) à l'Association Saint-Héliér (N° FINESS : 350046199) à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ASSAD du Pays de Redon est dissoute à compter de la même date.
L'Association hospitalière Saint-Héliér voit son nom modifié en « Association Saint Héliér ».

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes, et des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Saint-Héliér
Adresse : 54 Rue Saint-Héliér - CS 74330 - 35000 Rennes
N° FINESS : 350046199
SIREN : 504 545 443
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 60 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Les Marais
Adresse : 11 rue de La Vilaine - 35600 Sainte-Marie
N° FINESS : 350040051
SIRET : 50454544300013
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 42

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

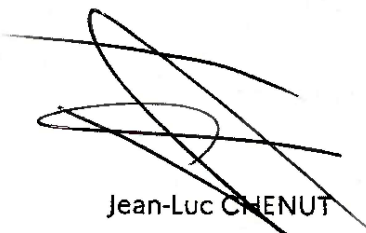
23 DEC. 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2022-12-23-00012

scan (004).pdf

ARRETE

**portant transfert de gestion de l'accueil de jour « Les coquelicots » à Sainte-Marie
géré par l'ASSAD du Pays de Redon à l'Association Saint-Héliier à Rennes,
et maintenant la capacité totale à : 10 places**

FINESS : 350046215

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.313-19 et 20 et D.232-11 relatifs aux modalités de tarification, du fonctionnement et du transport des accueils de jour autonomes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu le dernier arrêté en date du 10 décembre 2020 portant changement d'adresse du siège social de l'ASSAD du Pays de Redon et Vilaine, gestionnaire de l'accueil de jour les Coquelicots et maintenant la capacité à 10 places ;

Vu le dossier de demande de transfert de gestion déposée par l'Association Saint-Héliier le 15 septembre 2022 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASSAD du Pays de Redon en date du 8 décembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Saint-Héliier, avec pour conséquence le transfert des autorisations de l'ASSAD du Pays de Redon à l'Association Saint-Héliier ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASSAD du Pays de Redon en date du 8 décembre 2022 approuvant la date d'effet de la fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Saint-Héliier, au 1^{er} janvier 2023 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'ASSAD Pays de Redon de plein droit à la même date ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Saint-Héliier en date du 8 décembre 2022 approuvant à l'unanimité le traité de fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Saint-Héliier, avec pour conséquence le transfert des autorisations de l'ASSAD du Pays de Redon à l'Association Saint-Héliier ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Saint-Héliier en date du 8 décembre 2022 approuvant la date d'effet de la fusion de l'ASSAD du Pays de Redon avec l'Association Saint-Héliier, au 1^{er} janvier 2023 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'ASSAD Pays de Redon de plein droit à la même date ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRENTENT

Article 1^{er} :

L'ASSAD du Pays de Redon (N° FINESS : 350001129) est autorisée à transférer l'autorisation de gestion de l'Accueil de jour Les Coquelicots (350046215) à l'Association Saint-Héliier (N° FINESS : 350046199) à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ASSAD du Pays de Redon est dissoute à compter de la même date.

L'Association hospitalière Saint-Héliier voit son nom modifié en « Association Saint Héliier ».

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées, et des aidants et aidés (personnes âgées).

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Saint-Héliier
Adresse : 54 Rue Saint-Héliier - CS 74330 - 35000 Rennes
N° FINESS : 350046199
SIREN : 504 545 443
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 10 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Accueil de jour Les coquelicots
Adresse : 9 rue de La Vilaine - 35600 Sainte-Marie
N° FINESS : 350046215
SIRET : en cours
Code catégorie : 207 Centre de Jour pour Personnes Agées
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 040 Aidants/Aidés personnes âgées

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 1^{er} juin 2008. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

23 DEC. 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine


Jean-Luc CHENUT